



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-063

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2020-02-21-003 - Arrêté n°2020/DD75/008 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BLANC Françoise (1 page) Page 7

75-2020-01-08-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHANUSSOT Emma (1 page) Page 9

75-2020-01-08-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GAUTIER Anne-Lucie (1 page) Page 11

75-2020-01-08-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GILLOTIN Serge (1 page) Page 13

75-2020-01-08-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HP15 (1 page) Page 15

75-2020-01-08-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KOCH Victoire (1 page) Page 17

75-2020-01-08-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MOLES Anique (1 page) Page 19

75-2020-01-08-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SAILLENFEST Rodrigue (1 page) Page 21

75-2020-01-08-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SPEAKING-AGENCY F (1 page) Page 23

75-2020-02-24-004 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - TABERKANE Lynda (1 page) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-004 - Arrête autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT JOSEPH » situé au : 183 boulevard Raymond Losserand 75 014 Paris géré par 3F Résidences et Amlï (3 pages) Page 27

75-2020-02-21-007 - Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT CERISE » situé au : 46 rue Montorgueil 75 002 Paris géré par CERISE (3 pages) Page 31

75-2020-02-21-005 - Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT CHARENTON – MEUNIERS » situé au : 45 rue des Meuniers 75 012 Paris géré par ALJT (3 pages) Page 35

75-2020-02-21-009 - Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT Relais Poissonniers » situé au : 47 rue des Poissonniers 75 018 Paris géré par Relais Accueil (3 pages) Page 39

75-2020-02-21-008 - Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT-CHARLES » situé au : 44 rue Saint Charles 75 015 Paris géré par Habitat et Humanisme (3 pages)	Page 43
75-2020-02-21-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-02-10-001 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs de « Foyer Relais Accueil » situé 21, rue des Malmaisons 75 013 Paris, géré par « l'association Relai Accueil » (2 pages)	Page 47
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
75-2020-02-24-006 - Arrêté interpréfectoral n°2020-0001 du 24 février 2020 portant autorisation de la modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy le Roi (5 pages)	Page 50
75-2020-02-20-006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2018-12-31-001 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes (2 pages)	Page 56
75-2020-02-24-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «ADIAM Fonds de dotation» (2 pages)	Page 59
75-2020-02-24-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «EPIC FOUNDATION FRANCE» (2 pages)	Page 62
75-2020-02-24-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)» (2 pages)	Page 65
Préfecture de Police	
75-2020-02-21-011 - A R R E T E N° 20-0019 DPG/5 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE. (2 pages)	Page 68
75-2020-02-21-010 - A R R E T E N° 20-0020 DPG/5 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE. (2 pages)	Page 71
75-2020-02-21-012 - Arrêté n°2020-00168 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la capitale à l'occasion de l'organisation de la 28ème édition du Semi-Marathon de Paris le dimanche 1er mars 2020. (5 pages)	Page 74
75-2020-02-24-005 - Arrêté n°2020-00172 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines. (3 pages)	Page 80
75-2020-02-24-007 - Arrêté n°2020-061 portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la piste 03-21. (14 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé

75-2020-02-21-003

Arrêté n°2020/DD75/008

portant modification de la composition du conseil de
surveillance
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Arrêté n°2020/DD75/008

**portant modification de la composition du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur de l'Agence régionale de sante Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2018/059 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en matière de Conseil de surveillance ;

VU l'arrêté n° n°2019/DD75/026 du 4 février 2019 modifiant la composition du conseil de surveillance de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

VU le courrier du 20 février 2020 annonçant le résultat de l'élection des représentants de la CME au Conseil de surveillance de l'AP-HP lors de la séance du 4 février 2020 ;

CONSIDERANT les modifications apportées lors de la CME du 4 février 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:

Le professeur Bernard GRANGER et le docteur Christophe TRIVALLE sont nommés représentants de la Commission Médicale d'Etablissement au Conseil de surveillance de l'APHP suite à leur élection lors de la séance du 4 février 2020.

Cette modification prend effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le Conseil de surveillance de l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris, est composé des membres avec voix délibérative suivants:

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Madame Anne SOUYRIS, représentante du Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris)
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional Ile-de-France ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie RIO, représentante de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur le Professeur Bernard GRANGER et Monsieur le Docteur Christophe TRIVALLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOU et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé;
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 21 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BLANC
Françoise



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878505478
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 décembre 2019 par Madame BLANC Françoise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BLANC Françoise dont le siège social est situé 56, rue des Panoyaux 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879505478 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CHANUSSOT
Emma



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879008811
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2019 par Madame CHANUSSOT Emma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHANUSSOT Emma dont le siège social est situé 204, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879008811 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GAUTIER
Anne-Lucie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879072171
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2019 par Madame GAUTIER Anne-Lucie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GAUTIER Anne-Lucie dont le siège social est situé 29, rue Davioud 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879072171 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GILLOTIN
Serge



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812959872
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 décembre 2019 par Monsieur GILLOTIN Serge, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GILLOTIN Serge dont le siège social est situé 134, rue de Javel 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812959872 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Petits travaux de jardinage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HP15



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534407374
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2019 par Monsieur BALANDREAUD Alain, en qualité de gérant, pour l'organisme HP 15 dont le siège social est situé 12, rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534407374 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - KOCH Victoire



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844826081
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 décembre 2019 par Madame KOCH Victoire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KOCH Victoire dont le siège social est situé 8, avenue Léopold II 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844826081 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MOLES Anique



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879491652
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 décembre 2019 par Madame MOLES Anique, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOLES Anique dont le siège social est situé 55, rue des Pyrénées 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879491652 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SAILLENFEST
Rodrigue

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878739481
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2019 par Monsieur SAILLENFEST Rodrigue, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAILLENFEST Rodrigue dont le siège social est situé 23, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878739481 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-08-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
SPEAKING-AGENCY F



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820041648
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 décembre 2019 par Monsieur Julien VIAUD, en qualité de dirigeant, pour l'organisme SPEAKING-AGENCY F dont le siège social est situé 27, rue de Citeaux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820041648 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-24-004

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - TABERKANE
Lynda



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 809471378**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 23 janvier 2016.

Vu la mise à jour effectuée par la DIRECCTE Ile de France – Unité Départementale de Paris le 24 février 2020.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme TABERKANE Lynda, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 23 janvier 2016 est situé à l'adresse suivante : 1, passage de la Musaraigne 95800 CERGY depuis le 14 décembre 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 24 février 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-004

Arrête autorisant la création du Foyer de Jeunes
Travailleurs « FJT SAINT JOSEPH »
situé au : 183 boulevard Raymond Losserand 75 014 Paris
géré par 3F Résidences et Amli



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau Insertion par le Logement

ARRÊTÉ N°

**autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT JOSEPH »
situé au : 183 boulevard Raymond Losserand 75 014 Paris géré par 3F Résidences et Aml**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 6 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la modification de procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux médicaux ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-06-07-002 du 7 juin 2019 portant avis d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris.

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-2-002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet.

Vu l'arrêté n° 75 2019 H25-004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, pour la commission du 26 novembre 2019 relative à l'ouverture de places en foyer de jeunes travailleurs

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-19-001 portant avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris. ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris

ARRÊTE :

Article 1 :

La création du FJT Saint Joseph au 183 rue Raymond Losserand Paris 14^e géré par 3F Résidences et Amlï :

est autorisée, pour une capacité de 87 places réparties sur 76 logements et pour une durée de quinze ans à compter de l'avis de la commission de l'appel à projets lors de sa séance du 26 novembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action et des familles.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action social et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L, 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un

recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 :

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ;

Fait à Paris, le 21 Février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-007

Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes
Travailleurs « FJT CERISE »
situé au : 46 rue Montorgueil 75 002 Paris géré par
CERISE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau Insertion par le Logement

ARRÊTÉ N°
autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT CERISE »
situé au : 46 rue Montorgueil 75 002 Paris géré par CERISE
LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 6 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la modification de procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux médicaux ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-06-07-002 du 7 juin 2019 portant avis d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris.

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-2-002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet.

Vu l'arrêté n° 75 2019 H25-004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, pour la commission du 26 novembre 2019 relative à l'ouverture de places en foyer de jeunes travailleurs

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-19-001 portant avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris. ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris

ARRÊTE :

Article 1 :

La création du FJT CERISE au 46 rue Montorgueil 75 002 Paris géré par CERISE : est autorisée, pour une capacité de 20 places réparties sur 19 logements et pour une durée de quinze ans à compter de l'avis de la commission de l'appel à projets lors de sa séance du 26 novembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action et des familles.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action social et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L, 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Paris.

Article 6 :

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ;

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-005

Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes
Travailleurs « FJT CHARENTON – MEUNIERES »
situé au : 45 rue des Meuniers 75 012 Paris géré par ALJT



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau Insertion par le Logement

ARRÊTÉ N°

**autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT CHARENTON – MEUNIERS »
situé au : 45 rue des Meuniers 75 012 Paris géré par ALJT**

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 6 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la modification de procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux médicaux ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-06-07-002 du 7 juin 2019 portant avis d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris.

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-2-002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet.

Vu l'arrêté n° 75 2019 H25-004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, pour la commission du 26 novembre 2019 relative à l'ouverture de places en foyer de jeunes travailleurs

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-19-001 portant avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris. ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris

ARRÊTE :

Article 1 :

La création du FJT Charenton - Meuniers au 45 rue des Meuniers 75 012 Paris, géré par ALJT : est autorisée, pour une capacité de 36 places réparties sur 36 logements et pour une durée de quinze ans à compter de l'avis de la commission de l'appel à projets lors de sa séance du 26 novembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action et des familles.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action social et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L, 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Paris.

Article 6 :

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ;

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-009

Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes
Travailleurs « FJT Relais Poissonniers »
situé au : 47 rue des Poissonniers 75 018 Paris géré par
Relais Accueil



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau Insertion par le Logement

ARRÊTÉ N°

**autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT Relais Poissonniers »
situé au : 47 rue des Poissonniers 75 018 Paris géré par Relais Accueil**

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 6 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la modification de procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux médicaux ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-06-07-002 du 7 juin 2019 portant avis d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris.

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-2-002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet.

Vu l'arrêté n° 75 2019 H25-004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, pour la commission du 26 novembre 2019 relative à l'ouverture de places en foyer de jeunes travailleurs

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-19-001 portant avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris. ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris

ARRÊTE :

Article 1 :

La création du FJT Relais des Poissonniers au 47 rue des Poissonniers 75 018 Paris géré par Relais Accueil :
est autorisée, pour une capacité de 90 places réparties sur 75 logements et pour une durée de quinze ans à compter de l'avis de la commission de l'appel à projets lors de sa séance du 26 novembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action et des familles.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action social et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L, 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un

recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 :

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ;

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-008

Arrêté autorisant la création du Foyer de Jeunes
Travailleurs « FJT SAINT-CHARLES »
situé au : 44 rue Saint Charles 75 015 Paris géré par
Habitat et Humanisme



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau Insertion par le Logement

ARRÊTÉ N°

**autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT-CHARLES »
situé au : 44 rue Saint Charles 75 015 Paris géré par Habitat et Humanisme**

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 6 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatif à la modification de procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux médicaux ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-06-07-002 du 7 juin 2019 portant avis d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris.

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-2-002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet.

Vu l'arrêté n° 75 2019 H25-004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, pour la commission du 26 novembre 2019 relative à l'ouverture de places en foyer de jeunes travailleurs

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-19-001 portant avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris. ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris

ARRÊTE :

Article 1 :

La création du FJT Saint-Charles au 44 rue Saint-Charles 75 015 Paris géré par Habitat et Humanisme :
est autorisée, pour une capacité de 67 places réparties sur 61 logements et pour une durée de quinze ans à compter de l'avis de la commission de l'appel à projets lors de sa séance du 26 novembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action et des familles.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'action social et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L, 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un

recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 :

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ;

Fait à Paris, le 21 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-21-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-02-10-001
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de
jeunes travailleurs
de « Foyer Relais Accueil » situé 21, rue des Malmaisons
75 013 Paris, géré par « l'association
Relai Accueil »



PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement de département
DRIHL de Paris
Service Logement
Bureau insert par le logement**

**ARRÊTE n°...
modifiant l'arrêté n° 75-2017-02-10-001
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs
de « Foyer Relais Accueil » situé 21, rue des Malmaisons 75 013 Paris, géré par « l'association
Relai Accueil »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion D'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté n° 75-2017-02-10-001 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs de « Foyer Relais Accueil » situé 21, rue des Malmaisons 75 013 Paris, géré par l'association Relais Accueil

Vu la demande d'extension de 8 places permettant l'accès au FJT à des familles monoparentales et le projet social actualisé

Vu la convention d'objectifs et de financement de la Caf de Paris-PSFJT 2019-04

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île de France, directeur de la DRIHL Paris,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement FJT Relais Accueil voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **84 places** et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 2 : Le reste sans changement

Fait à Paris le 21 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-24-006

Arrêté interpréfectoral n°2020-0001 du 24 février 2020
portant autorisation de la modification de la filière de
traitement de l'usine de production d'eau potable d'eau de
Paris dite d'Orly sise à Choisy le Roi



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS

**ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2020-0001 du 24 février 2020
PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE
L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'EAU DE PARIS DITE D'ORLY SISE A
CHOISY-LE-ROI ET COMPLETANT
L'ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2007-3123 DU 6 AOUT 2007
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU,
AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE REJET EN SEINE
DE L'USINE DE LA SOCIETE ANONYME DE GESTION DES EAUX DE PARIS DITE D'ORLY
SISE A CHOISY-LE-ROI**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3 et L.1421-4, R.1321-1 à D.1321-68 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris dite d'Orly, sise à Choisy-le-Roi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009/3671 du 28 septembre 2009 portant autorisation de la modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la régie Eau de Paris sise à Choisy-le-Roi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1479 du 16 mai 2019 autorisant le prélèvement et le rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sur la commune de Choisy-le-Roi, dans le département du Val-de-Marne

Vu l'avis du 23 décembre 2018 relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine publié au Journal Officiel de la République France (NOR : SSAP1832964V)

Vu le dossier de demande d'autorisation de modification de la filière de traitement de l'usine d'Orly présenté le 12 décembre 2019, par Eau de Paris ;

CONSIDERANT l'importance stratégique de l'unité de production dite d'Orly pour l'approvisionnement en eau de la ville de Paris ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le pétitionnaire et les modifications apportées à la filière de traitement permettent de satisfaire aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT que les réactifs et procédés mis en œuvre sur l'usine d'Orly sont approuvés au titre de la circulaire n° DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine et que les matériaux en contact avec l'eau disposent des attestations de conformité sanitaire.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRETEMENT

Article 1 – Eau de Paris est autorisée à modifier la filière actuelle de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly sise à Choisy-Le-Roi, par l'ajout d'une filière de traitement fonctionnant en parallèle à la filière existante et incorporant dix unités de Carboplus® en sortie de clarification physico-chimique et avant filtration sur sable et passage dans des réacteurs ultraviolets.

Article 2 – L'usine d'Orly doit, dans le cadre de cette autorisation, se conformer au dossier de demande déposé par Eau de Paris en décembre 2019. Les matériaux employés doivent être conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique. Les produits et procédés de traitement doivent être conformes aux dispositions de l'article R.1321-50 du Code de la santé publique. L'eau produite et distribuée par l'usine d'Orly doit être conforme aux exigences de qualité du Code de la santé publique et des textes pris en application.

Article 3 – Le débit maximum de fonctionnement de ces installations est de 300 000 m³/j (150 000 m³/j maximum par filière).

La filière de traitement autorisée est définie comme suit et selon le mode de fonctionnement décrit en annexe 1 :

Pré-traitement :

- Dégrillage / tamisage / déshuilage
- Stockage d'eau brute en bassin de pré-décantation
 - Décantation en pré-darse (40 000 m³)
 - Bassin de réserve d'eau brute (300 000 m³)

Filière 1 :

- Pré-ozonation – traitement algicide en période chaude

Clarification physico-chimique (en deux files identiques et indépendantes se rejoignant pour la filtration sur sable) :

- Coagulation / floculation :
 - Coagulation (ajout de chlorure ferrique)
 - Floculation (ajout de polymère anionique)
- Décantation : 2 décanteurs
- Injonction de charbon actif en poudre lors de pollutions par des micropolluants organiques
- Filtration rapide sur sable

Affinage :

- Post-ozonation : ozoneurs
- Filtration sur charbon actif en grain

Désinfection :

- Traitement UV : réacteurs UV de type Aquaray H2O insérés sur la conduite de sortie des filtres à charbon actif en grains
- Désinfection finale par injection d'hypochlorite de sodium

Filière 2 :

- Pré-ozonation – traitement algicide en période chaude

Clarification physico-chimique (en deux files identiques et indépendantes) :

- Coagulation / floculation :
 - Coagulation (ajout de chlorure ferrique)
 - Floculation (ajout de polymère anionique)
- Décantation lamellaire avec décanteurs Delreb[®]

Affinage :

- Filtration via 10 unités Carboplus[®] (ajout continu de charbon actif en micrograins)
- Filtration rapide sur sable

Désinfection :

- Traitement UV : réacteurs UV de type Quadron 1200 insérés sur la conduite de sortie des filtres à sable
- Désinfection finale par injection d'hypochlorite de sodium

Stockage de l'eau traitée dans une citerne de 10 000 m3 après ajout de soude et d'acide phosphorique

Article 4 – L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution. En cas de difficultés particulières, il en informe immédiatement l'autorité sanitaire compétente de Paris et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour assurer un retour à la normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites, à la charge de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

Article 5 – L'eau doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire régulier, conformément à la réglementation en vigueur, et assuré par l'autorité sanitaire compétente de Paris. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R.1321-23 du Code de la santé publique, Eau de Paris réalise un programme de surveillance. Les résultats doivent être tenus à la disposition de l'autorité sanitaire compétente de Paris. En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire compétente de Paris devra en être informée sans délai.

Article 7 – Eau de Paris communique à la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France les résultats des analyses réalisées dans le cadre de la mise en service des installations. Elle l'informe sans délai de la date de mise en service effective des filières de traitement afin que des prélèvements de contrôle puissent être programmés.

Article 8 – Toute modification apportée par l'exploitant aux installations de production et de traitement de l'eau et de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation et/ou de la qualité de l'eau produite devra être portée, au préalable, à la connaissance des autorités sanitaires compétentes du Val-de-Marne et de Paris.

Article 9 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur et sera passible des peines prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du Code de la santé publique.

Article 10 – L'arrêté interpréfectoral n°2009/3671 du 28 septembre 2009 portant autorisation de la modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la régie Eau de Paris sise à Choisy-le-Roi est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié, dans les formes administratives, à Eau de Paris.

Article 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (ARS DD du Val-de-Marne – service santé environnement) ou de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris (ARS DD de Paris – service santé environnement) ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – bureau EA4 – 14 avenue Duquesne – 75 350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse, au terme du délai de deux mois pour le Préfet du Val-de-Marne ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (48, rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet du Val-de-Marne ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la santé valant rejet implicite.

Article 13 – Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le Préfet du Val-de-Marne, les directeurs des délégations départementales de Paris et du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général d'Eau de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le **24 FEV. 2020**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS**

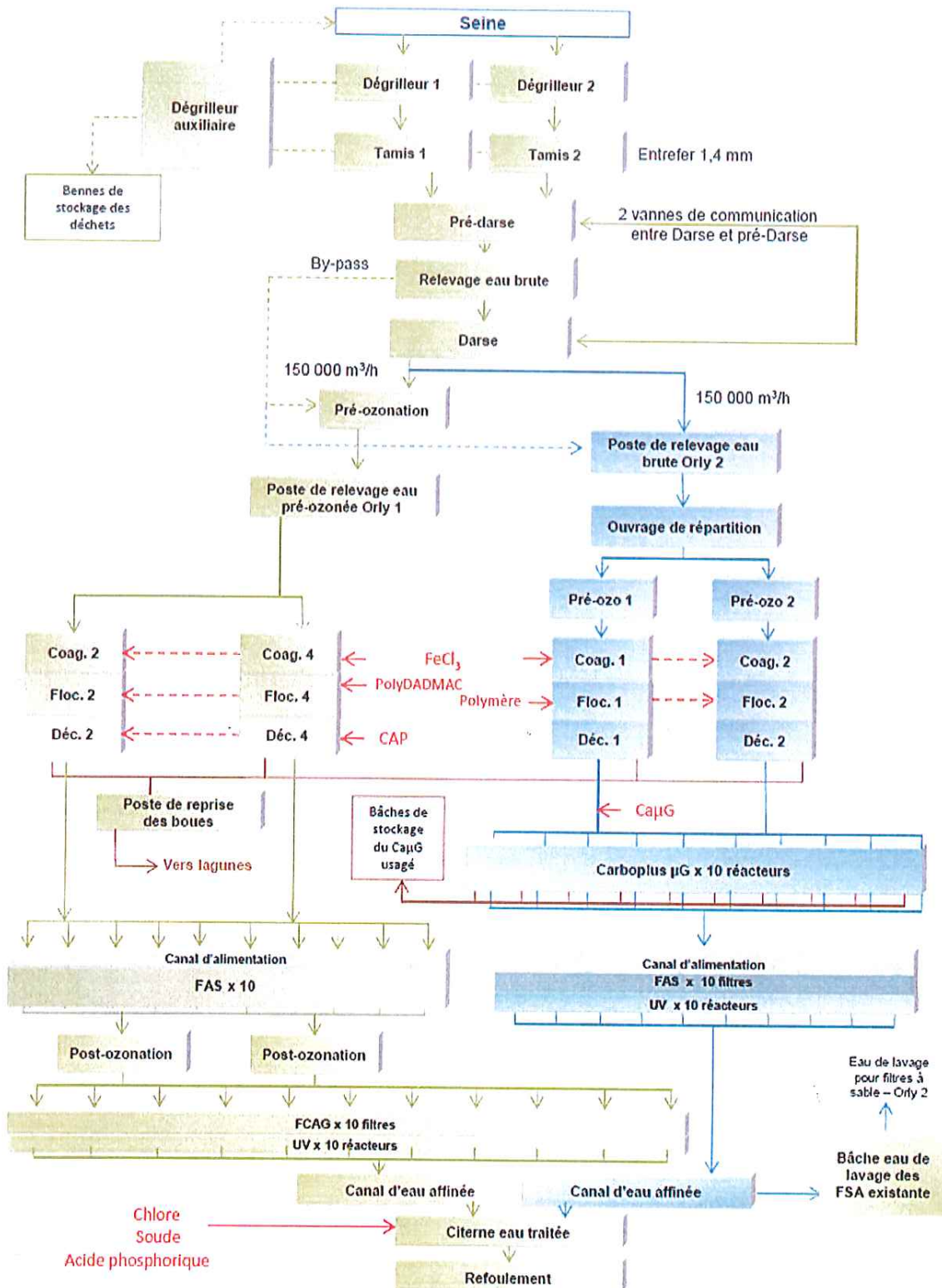
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE


Raymond LE DEUN

Annexe 1 : schéma de la nouvelle filière de traitement



Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-20-006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2018-12-31-001 portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes électorales parisiennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-12-31-001 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-12-31-001 du 31 décembre 2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes ;

Vu la demande de modification effectuée par la Maire de Paris en date du 19 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 75-2018-12-31-001 du 31 décembre 2018 susvisé et mentionnant les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes, sont modifiés comme suit :

Pour le 3^{ème} arrondissement :

- . suppression du nom de Mme Benoîte-Martine LARDY, conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
- . ajout du nom de M. Benjamin DJIANE, conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de la modernisation et de l'administration et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres des commissions susmentionnés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur les sites internet de la préfecture de Paris et de la mairie de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNE

Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-24-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «ADIAM Fonds de dotation»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«ADIAM Fonds de dotation»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jacques LAMBROZO, Président du Fonds de dotation «ADIAM Fonds de dotation», reçue le 2 août 2019 et complétée le 17 février 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «ADIAM Fonds de dotation», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «ADIAM Fonds de dotation» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 février 2020 jusqu'au 17 février 2021.

.../...

DMA/JM/FD557

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir ou initier des actions à domicile en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-24-003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «EPIC FOUNDATION FRANCE»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«EPIC FOUNDATION FRANCE»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Alexandre MARS, Président du Fonds de dotation «EPIC FOUNDATION FRANCE», reçue le 27 novembre 2019 et complétée le 29 janvier 2020;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «EPIC FOUNDATION FRANCE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «EPIC FOUNDATION FRANCE» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 29 janvier 2020 jusqu'au 29 janvier 2021.

.../...

DMA/JM/FD685

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons puis assurer leur redistribution à des organismes sélectionnés pour leurs caractéristiques et objectifs de nature à assurer l'objet du fonds de dotation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-24-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jean-Daniel CHICHE, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)», reçue le 3 janvier 2020 et complétée le 14 février 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation 101 (ONE O ONE)» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 14 février 2020 jusqu'au 14 février 2021.

.../...

DMA/JM/FD933

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer l'objet social du fonds et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-02-21-011

**A R R E T E N° 20-0019 DPG/5 ABROGEANT
L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA
CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE.**



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 21 février 2020

A R R E T E N° 20-0019 DPG/5

ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0040-DPG/5 du 24 mars 2017 portant renouvellement d'agrément **n°E.02.075.3119.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Rémi BENHOUDA, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO ÉCOLE PERMIS B** » situé au 78-80 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème} ;

Vu le courriel en date du 7 janvier 2020, par lequel le préfet de police a été informé de la fermeture inopinée de l'établissement ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 27 janvier 2020, Monsieur Rémi BENHOUDA a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours ;

Considérant que lors d'un contrôle inopiné effectué le 28 janvier 2020 par le groupe de contrôle coordonné des services de l'Etat, il a été constaté que le local dédié à l'activité « auto-école » a été remplacé par un commerce sans lien avec l'éducation routière.

Considérant que les services postaux ont retourné le pli recommandé avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Considérant que par courriel du 31 janvier 2020, la procédure contradictoire a été adressée à Monsieur Rémi BENHOUDA ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 17-0040-DPG/5 du 24 mars 2017 portant renouvellement d'agrément n°E.02.075.3119.0 délivré à Monsieur Rémi BENHOUDA, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ÉCOLE PERMIS B** » situé au 78-80 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques**

Signé

Etienne GUILLET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2020-02-21-010

**A R R E T E N° 20-0020 DPG/5 ABROGEANT
L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA
CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE.**



DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 21 février 2020

A R R E T E N° 20-0020 DPG/5

ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-0018-DPG/5 du 23 février 2018 portant agrément n° **E.18.075.0005.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Rémi BENHOUDA, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ÉCOLE DE CONDUITE NATION** » situé au 49 avenue Saint-Mandé à Paris 12^{ème} ;

Considérant que lors d'un contrôle inopiné effectué le 28 janvier 2020 par le groupe de contrôle coordonné des services de l'Etat, il a été constaté que le local dédié à l'activité « auto-école » a été remplacé par un commerce sans lien avec l'éducation routière.

Considérant que par lettre recommandée en date du 29 janvier 2020, Monsieur Rémi BENHOUDA a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que les services postaux ont retourné le pli recommandé avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Considérant que par courriel du 5 février 2020, la procédure contradictoire a été adressée à Monsieur Rémi BENHOUDA ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 18-0018-DPG/5 du 23 février 2018 portant agrément n°E.18.075.0005.0 délivré à Monsieur Rémi BENHOUDA, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ÉCOLE DE CONDUITE NATION** » situé au 49 avenue Saint-Mandé à Paris 12^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques**

Signé

Etienne GUILLET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2020-02-21-012

Arrêté n°2020-00168 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la capitale à l'occasion de l'organisation de la 28ème édition du Semi-Marathon de Paris le dimanche 1er mars 2020.



CABINET DU PREFET

Paris, le 21 février 2020

A R R E T E N °2020-00168

Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la capitale à l'occasion de l'organisation de la 28^{ème} édition du Semi-Marathon de Paris le dimanche 1^{er} mars 2020

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 19 février 2020 ;

Considérant l'organisation de la 28^{ème} édition du Semi-Marathon de Paris le dimanche 1^{er} mars 2020 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence de public attendu à cette occasion, impliquent de prendre des mesures modifiant provisoirement le stationnement et la circulation nécessaires au bon déroulement de cet événement et à sa sécurité ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Le stationnement de tout véhicule est interdit du jeudi 27 février 2020 à partir de 18h00 au dimanche 1^{er} mars 2020 jusqu'à 14h00 dans les voies suivantes du 12^{ème} arrondissement :

- boulevard de Bercy, entre les numéros 3 et 5,
- avenue Daumesnil, entre le numéro 57 et l'Esplanade Saint-Louis, des deux côtés,
- avenue de Gravelle, entre les numéros 110 et 137, des deux côtés.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit du jeudi 27 février 2020 à partir de 18h00 au dimanche 1^{er} mars 2020 jusqu'à 17h00 dans les voies suivantes du 13^{ème} arrondissement :

- quai de la Gare,
- quai François Mauriac,
- rue Emile Durkheim,
- quai d'Austerlitz,
- rue Edmond Flamand,
- rue de Bellièvre,
- rue Fulton,
- rue Giffard,
- rue Paul Klee,
- rue François Bloch-Lainé,
- boulevard Vincent Auriol, entre l'avenue Pierre Mendès France et le pont de Bercy,
- parvis Alan Turing.

Article 3

Le stationnement des cycles est interdit du jeudi 27 février 2020 à partir de 18h00 au dimanche 1^{er} mars 2020 jusqu'à 17h00 sur le parvis Alan Turing à Paris 13^{ème} arrondissement.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 1^{er} mars 2020 de 00h00 à 17h00 dans les voies suivantes du 13^{ème} arrondissement :

- quai de la Gare,
- quai François Mauriac,
- rue Emile Durkheim,
- rue Jean Anouilh,
- rue Pau Casals,
- rue Raymond Aron,
- rue Jean Giono,
- rue Fernand Braudel,
- rue Abel Gance,
- rue Valéry Larbaud,
- rue Jean Arp,
- rue George Balanchine,
- quai d'Austerlitz, entre le pont d'Austerlitz et le pont de Bercy,
- rue Edmond Flamand,
- rue de Bellière,
- rue Fulton,
- rue Giffard,
- rue Paul Klee,
- rue François Bloch-Lainé,
- boulevard Vincent Auriol, entre l'avenue Pierre-Mendès-France et le pont de Bercy,
- parvis Alan Turing.

Article 6

La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 1^{er} mars 2020 de 04h00 à 14h00 dans la voie suivante du 13^{ème} arrondissement :

- avenue Pierre-Mendès-France.

Article 7

La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 1^{er} mars 2020 de 06h00 à 14h00 dans les voies suivantes du 12^{ème} arrondissement :

- boulevard de Bercy, entre la place du Bataillon du Pacifique et le pont de Bercy,

- avenue Daumesnil, entre le numéro 57 et l'Esplanade Saint-Louis, dans les deux sens de circulation,
- avenue de Gravelle, entre la rue du Docteur Decorse et la route Saint-Louis.

Article 8

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'ensemble du parcours le dimanche 1^{er} mars 2020 de 8h00 à 14h00 dans les voies suivantes des 4^{ème}, 5^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements :

- place Valhubert,
- pont d'Austerlitz,
- place Mazas,
- pont Morland,
- boulevard Morland,
- boulevard Henri IV,
- rue Jacques Cœur,
- rue Saint Antoine,
- rue de Rivoli,
- rue de la Coutellerie,
- avenue Victoria,
- rue Saint-Martin,
- quai de Gesvres,
- quai de l'Hôtel de Ville,
- quai des Célestins,
- bretelle d'accès au parc Rives de Seine (à hauteur de la rue Saint Paul),
- parc Rives de Seine,
- voie d'évitement Mazas,
- quai de la Rapée,
- quai de Bercy,
- boulevard de Bercy,
- place du Bataillon du Pacifique,
- boulevard de Reuilly,
- place Félix Eboué (chaussée sud),
- avenue Daumesnil
- route de Ceinture du Lac Daumesnil,
- carrefour de la Conservation,
- avenue de Saint-Maurice,
- esplanade Saint-Louis,

- route de la Pyramide,
- rond-point de Mortemart,
- route Saint-Hubert,
- route du Pesage,
- avenue de Gravelle,
- avenue de la Porte de Charenton,
- rue de Charenton,
- rue Proudhon,
- place Lachambaudie,
- rue de Dijon,
- rue Joseph Kessel,
- pont de Tolbiac,
- quai François Mauriac.

Article 9

Les bretelles de sortie du boulevard périphérique extérieur porte de Charenton et du boulevard périphérique intérieur porte Dorée seront fermées le dimanche 1^{er} mars 2020 de 8h30 à 13h30.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 11

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché aux portes de la Préfecture de Police, des mairies et des commissariats des 4^{ème}, 5^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet

Carl ACCETTONE

Préfecture de Police

75-2020-02-24-005

Arrêté n°2020-00172 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du
2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation
de la direction des ressources humaines.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2020-00172
modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 3 février 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2

Au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, » sont supprimés.

Article 3

A l'article 7, les mots : « - contrôle de gestion. » sont supprimés.

Article 4

L'article 8 est ainsi modifié :

I - Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

- selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'État ;
- la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;
- la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

- le bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, instruit les procédures disciplinaires, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;
- le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, de la gestion individuelle de la part fixe du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des détachements et de la fin d'activité ;
- le bureau de gestion des personnels contractuels, qui assure le recrutement, l'élaboration des contrats et les actes de gestion afférents des personnels contractuels relevant du statut des administrations parisiennes et de la fonction publique de l'Etat ;
- le bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale ;
- le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;
- le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés. »

II - Au 3° de l'article 8 du titre II, les mots : « - une mission de fiabilisation en charge de la mise à jour des données dans le SIRH DIALOGUE. » sont supprimés.

Article 5

A l'article 12, après les mots « crédits du budget spécial et du budget Etat alloués à la direction ; » est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : « - du contrôle de gestion de la direction ; ».

Article 6

Le préfet, directeur de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris », ainsi qu'au « bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Le préfet de police,

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-24-007

Arrêté n°2020-061 portant organisation des modalités de
sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la
piste 03-21.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-061

**portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la
piste 03-21**

La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprise de transport aérien ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord ;
Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;
Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;
Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Vu le dossier présenté par l'exploitant d'aérodrome en date du 17 janvier 2020 ;

Vu l'évaluation des risques en matière de sûreté de l'aviation civile du 12 février 2020 ;

Considérant le report sollicité par l'exploitant d'aérodrome sur le chantier de réhabilitation de la piste 03-21 nécessitant l'installation d'une zone de chantier dédiée et d'un poste d'accès routier et d'inspection filtrage associé ;

Considérant les phases de classement de ladite zone de chantier aux fins d'approvisionnement de matériaux propres au chantier ;

Considérant la localisation de la zone de chantier sur l'emprise du parc des expositions du Bourget, partie intégrante du foncier de l'exploitant d'aérodrome ;

Considérant la nécessité de sécuriser le chantier et de maintenir l'intégrité de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'exploitant d'aérodrome est l'entité responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté applicables pour les besoins du chantier de réhabilitation de la piste 03-21.

L'espace nommé « Zone chantier 03-21 » correspond à la partie de l'emprise du parc des expositions du Bourget dédié temporairement au stockage de matériaux de chantier (*granulats, équipements de chantier, ...*) contiguë à la limite frontière de la ZDZSAR.

L'ensemble des actions effectuées par les agents de sûreté faisant l'objet d'un enregistrement, doit faire l'objet d'une traçabilité conservée six (6) mois après la date de fin du chantier.

Article 2 : Modification de zonage

La limite côté ville / côté piste précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 susmentionné est modifiée conformément aux tracés et agendas figurant en annexe 1 du présent arrêté intitulé « Phasage clôture piste 03/21 - rénovation et mise en conformité ».

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Du 26 février à 10h00 au 23 mars 2020 à 17h00, la « Zone chantier 03-21 » initialement classée en côté ville est classée en zone délimitée (ZD).

Du 23 mars à 17h00 au 30 juillet 2020 à 20h00, la « Zone chantier 03-21 » est classée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

A compter du 30 juillet 2020 à 20h00, la « zone chantier 03-21 » est reclassée en zone côté ville.

Décontamination :

Le 26 février 2020 (*avant 10h00*), une fouille de sûreté par un contrôle visuel sera effectuée sur l'ensemble de la « Zone chantier 03-21 » classée en côté ville ainsi que les équipements présents dans le périmètre avant son classement en zone délimitée (ZD).

Le 23 mars 2020 (*avant 17h00*), l'ensemble de la Zone délimitée ainsi que les équipements présents dans le périmètre, à l'exclusion des amas de matériaux, feront l'objet d'une décontamination avant le classement de la « Zone chantier 03-21 » en ZDZSAR au moyen d'un contrôle visuel des agents de sûreté complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Le 23 mars 2020, le reste de l'emprise contiguë classée en zone côté ville située entre la ZD et la ZDZSAR, ainsi que les équipements présents dans le périmètre, feront l'objet d'une décontamination avant classement en ZDZSAR, au moyen d'un contrôle visuel des agents de sûreté complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Article 3 : Création d'accès

L'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 susmentionné est modifiée comme suit :

- un poste d'accès routier et d'inspection filtrage (PARIF) permettant de rejoindre la ZDZSAR, nommé « PARIF 03-21 », est temporairement créé et activé du 24 mars à 06h00 au 30 juillet 2020 20h00 avec la création de 3 portails Z48BL 2/3/4.
- un portail privatif temporaire nommé Z48 BL5 permettant l'accès à la « Zone chantier 03-21 » est temporairement créé et activé du 26 février à 10h00 au 23 mars 2020 à 17h00,
- un portail privatif temporaire nommé Z48 BL6 permettant l'accès à la « Zone chantier 03-21 » mais également aux prestataires de sûreté de l'exploitant d'aérodrome notamment, est temporairement créé et activé du 26 février à 10h00 au 30 juillet 2020 à 20h00.

En dehors des phases d'activation, les points d'accès privés et le PARIF 03-21 doivent être fermés et verrouillés. Les phases d'ouverture font l'objet d'un enregistrement pour traçabilité.

Article 4 : Modalités de surveillance (*chantier et frontière*)

Le prestataire sûreté de l'exploitant d'aérodrome effectue des rondes et patrouilles aléatoires et continues conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28/09/2018 modifié.

Ces patrouilles s'effectuent à l'intérieur de la « Zone chantier 03-21 » au moyen d'un cheminement de ronde prévu à cet effet entre la limite de frontière et les bacs de stockage, mais également tout au long de la frontière de la ZDZSAR, pour s'assurer de l'intégrité des zones considérées.

Les rondes aléatoires et continues au sein de la « Zone chantier 03-21 » s'effectuent également lors des phases de fermeture du PARIF 03-21 et de non exploitation.

L'étanchéité de la frontière est maintenue de manière continue.

Zone d'entreposage des matériaux :

Quel que soit le classement de la « Zone chantier 03-21 » (*ZD ou ZDZSAR*), une distance de minimum trois mètres entre la clôture et l'espace dédié au stockage des matériaux/ granulats est maintenue afin d'éviter tout support de franchissement des clôtures. Cet espace est dédié au circuit de patrouille.

Tout évènement anormal ou incident doit être immédiatement rapporté à la gendarmerie des transports aériens.

Article 5 : Modalités d'accès (ZD et ZDZSAR)

Du 26 février à 10h00 au 30 juillet 2020 à 20h00, seuls les personnes et les véhicules dotés des autorisations d'accès définies aux articles 9, 14, 42, 46, 51 et 55 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié accèderont à la ZDZSAR.

Contrôle d'accès :

- Prestataires de l'exploitant d'aérodrome :

Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules accédant à la zone délimitée et à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé s'effectue conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

- Services compétents de l'Etat :

Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules des services compétents de l'Etat s'effectue conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

- Services de secours :

Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules des services de secours s'effectue conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

Inspection filtrage :

- Inspection filtrage des granulats et matériaux (accès à la ZD) :

Du 26 février à 10h00 au 23 mars 2020 à 08h00, l'inspection filtrage des matériaux consiste en une inspection visuelle continue du contenu global du « godet » d'un engin chargeur par un agent de sûreté, lors de l'évacuation à vitesse réduite des granulats.

En cas de doute, l'agent de sûreté sollicite une inspection complémentaire au moyen d'un dispositif cynophile de détection d'explosif.

Inspection filtrage des granulats et matériaux (accès à la ZDZSAR) :

Du 23 mars à 17h00 au 30 juillet 2020 à 20h00, les fournitures d'aéroport livrées en ZDZSAR seront soumises aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28/09/2018 susvisé.

Inspection filtrage des personnes et des véhicules (accès à la ZD) :

Les véhicules, engins et chauffeurs des prestataires de l'exploitant d'aérodrome sont soumis à une inspection filtrage.

Inspection filtrage des équipements chantier (accès à la ZD) :

Les équipements de chantier sont soumis à une inspection visuelle effectuée par des agents de sûreté complétée par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Inspection filtrage des personnes et des véhicules (accès à la ZDZSAR) :

Les personnes et les véhicules des prestataires de l'exploitant d'aérodrome préalablement identifiés et détenteurs des autorisations d'accès réglementaires sont soumis aux dispositions réglementaires en matière d'inspection filtrage, conformément aux articles 10 à 12 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28/09/2018 susvisé.

Inspection filtrage des équipements de chantier (accès à la ZDZSAR) :

Les équipements de chantier sont soumis à une inspection filtrage réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28/09/2018 susvisé.

Article 5 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

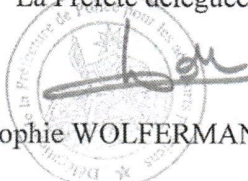
Article 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2020-045 du 13 février 2020 modifiant temporairement l'annexe 1 et l'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget et portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la piste 03-21 est abrogé.

Article 7 : Exécution et application

Le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le 24 FEV. 2020
La Préfète déléguée


Sophie WOLFERMANN



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-061 du 24 février 2020

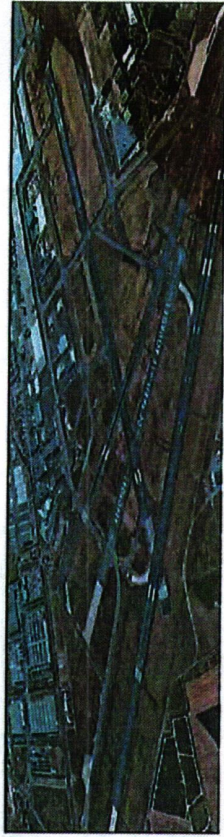
**portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la
piste 03-21**

ANNEXE

**« Phasage clôture piste 03/21 - rénovation et mise en conformité »
Dernière édition du 20 février 2020**

420010 AFFAIRE	1 DIR/DUAR	4 MAY ZONE	F SPEC	PT TYPE	H N° D'ORDRE
PRO Phase	A3 Formet	Echelle		20-02-2020 Date de validé	
Modification de la ZD Information complémentaire					

AÉROPORT PARIS LE BOURGET REHABILITATION DE LA PISTE 03-21



Discipline - Spécialité
SOUS LOT 1 - INFRASTRUCTURE

Processus
PISTE 03-21

Titres

PHASAGE CLOTURE

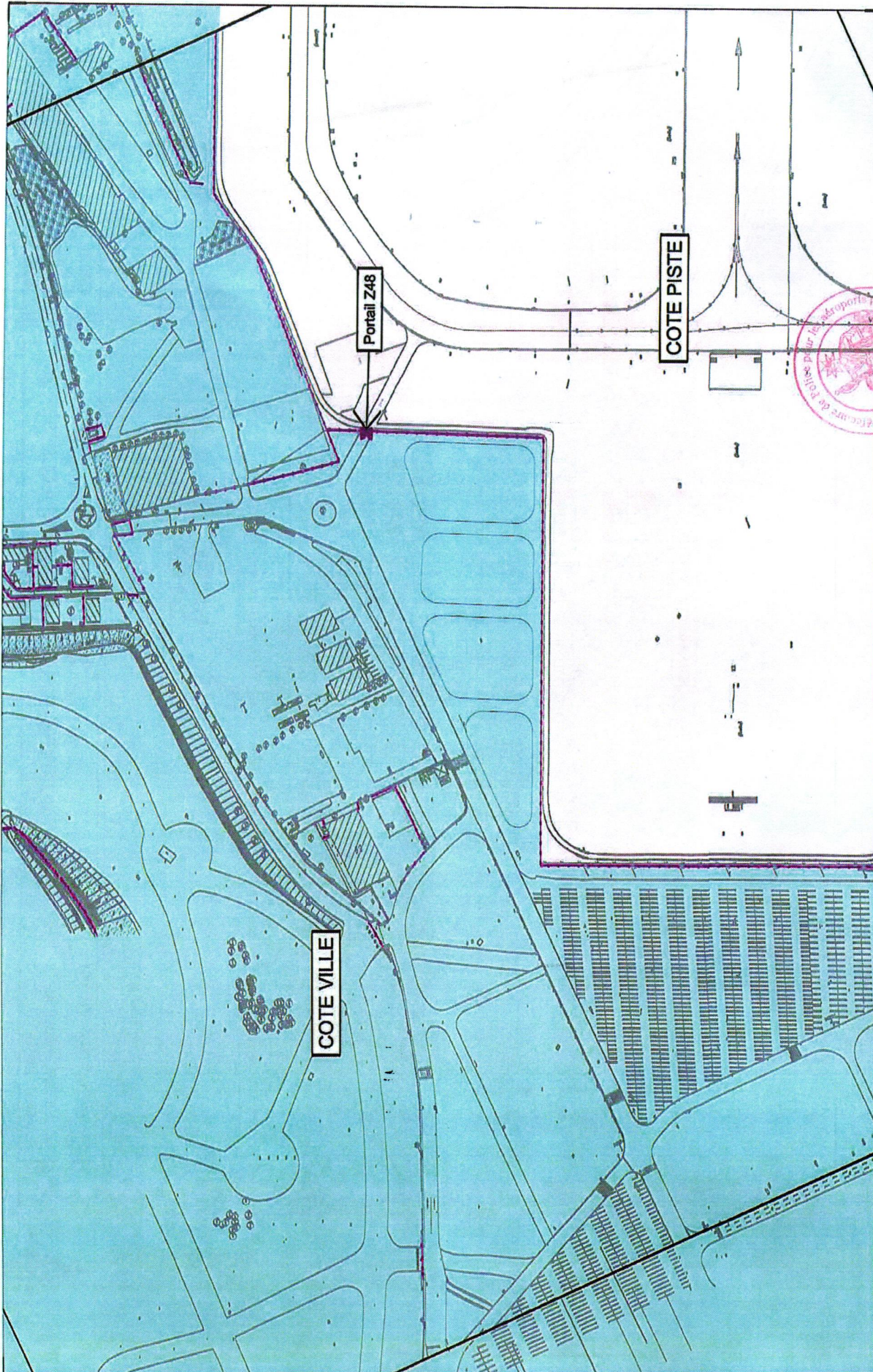
PISTE 03/21 · RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE

Bâtiment Ouvrage - Zone

Liste des Xrefs :
TOPO
F-PL-NIVÈLEMENT REVETEMENT

MAITRISE D'OUVRAGE LBG - B. MAZURKIEWICZ		MAITRISE D'OUVRAGE DIAMIR - P. COUSTAL	
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DIAP - T.CADOUL		MAITRE D'OEUVRE	
COUPE	BUREAU DE CONTROLE	COORDONNATEUR SPS	COORDONNATEUR SSI
ENTREPRISE			
14B			
LIBRE DE LOU			
MAITRISE D'OUVRAGE Type d'Émetteur		MAITRISE D'OUVRAGE Type d'Approbateur	
DIAMIR Émis par		A. COUBART Vérificateur	
JM. IGLESIAS Auteur/Description		PH. COUSTAL Approbateur	

Indice	Date valeur	Objet de la révision
H	20-02-2020	
G	20-02-2020	Modification de la ZD
F	17-02-2020	Déplacement Portail Z48 BLS
E	06-02-2020	Suppression Portail Z48BL1
D	16-01-2020	Modifications suite au revue
C	14-01-2020	Modifications suite au revue
B	04-11-2019	Modifications suite au revue
A	17-10-2019	Emission initiale

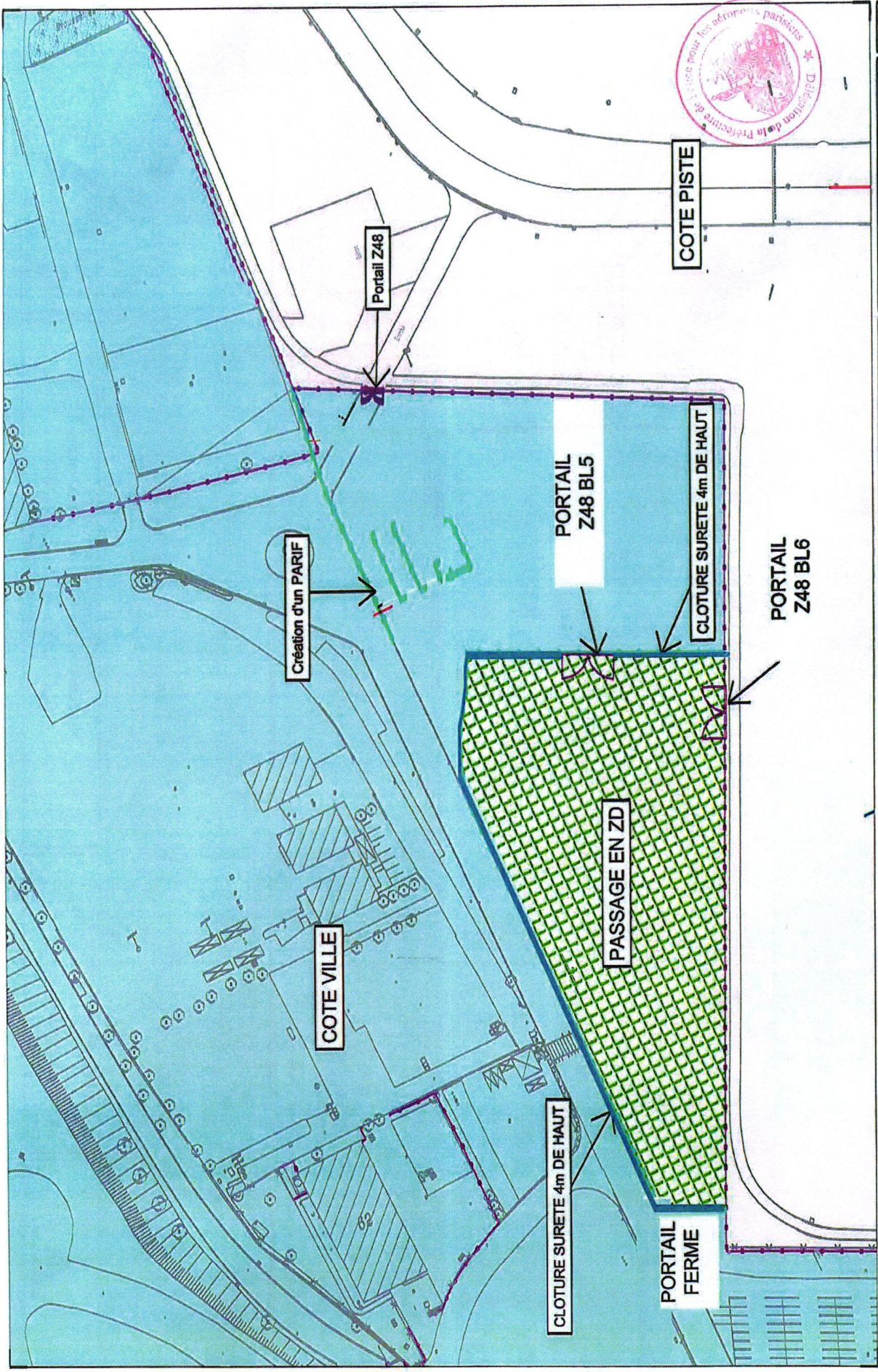


420010	F	INF	GE	01
N° Affaire	Disc.	Spéc.	Proc.	Folio
1/2000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	ma 1010

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
 PISTE 03/21 - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - ETAT EXISTANT
 jusqu'au : 26/02/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD :
 MOE : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR



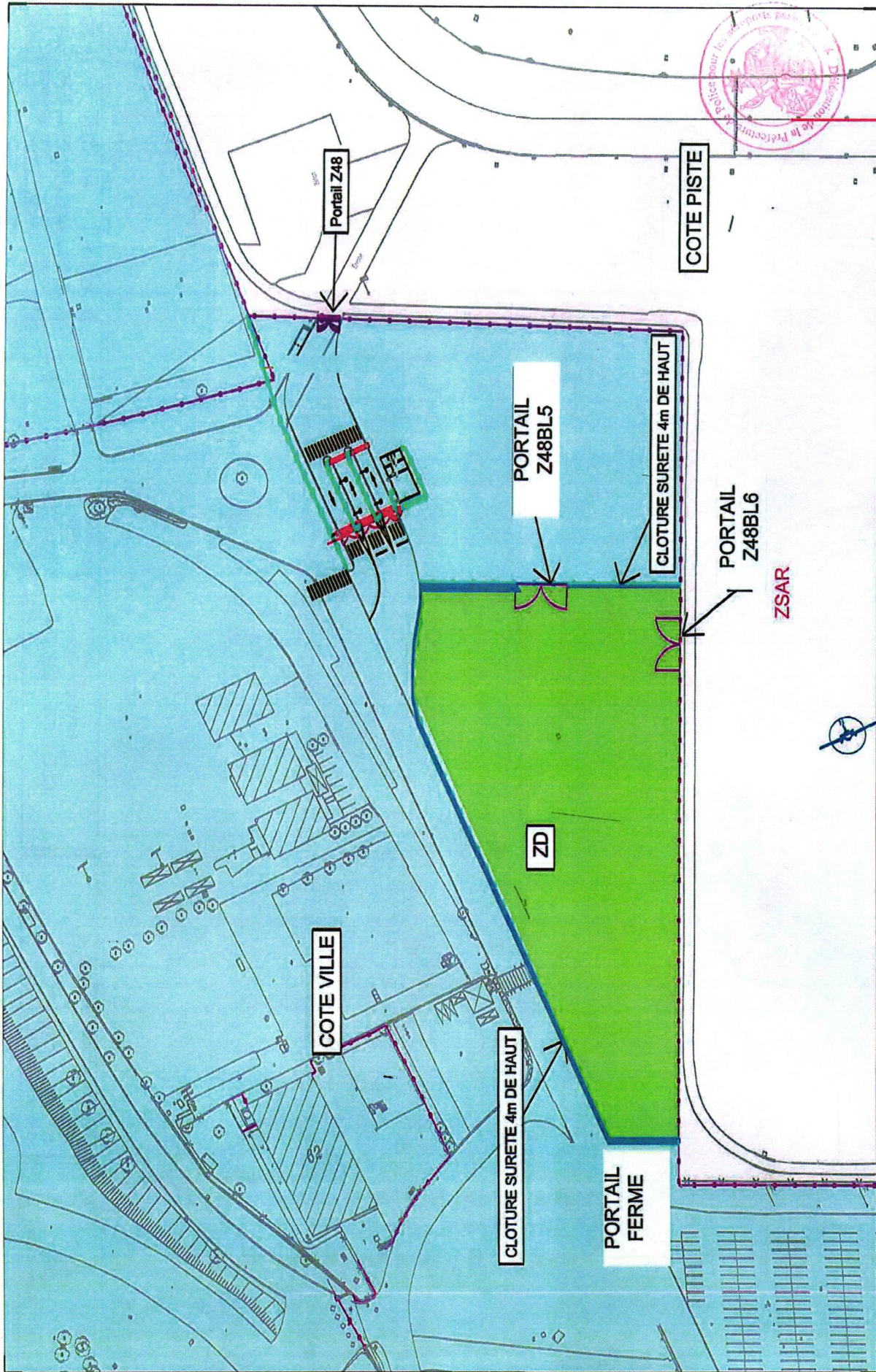


420010	F	INF	GE	02
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	Folio
1/1000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	Ina Inno

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
 PISTE 03/21 - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - DELIMITATION ZONE A CLASSER ZD
 le: 26/02/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD :
 MOE : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR



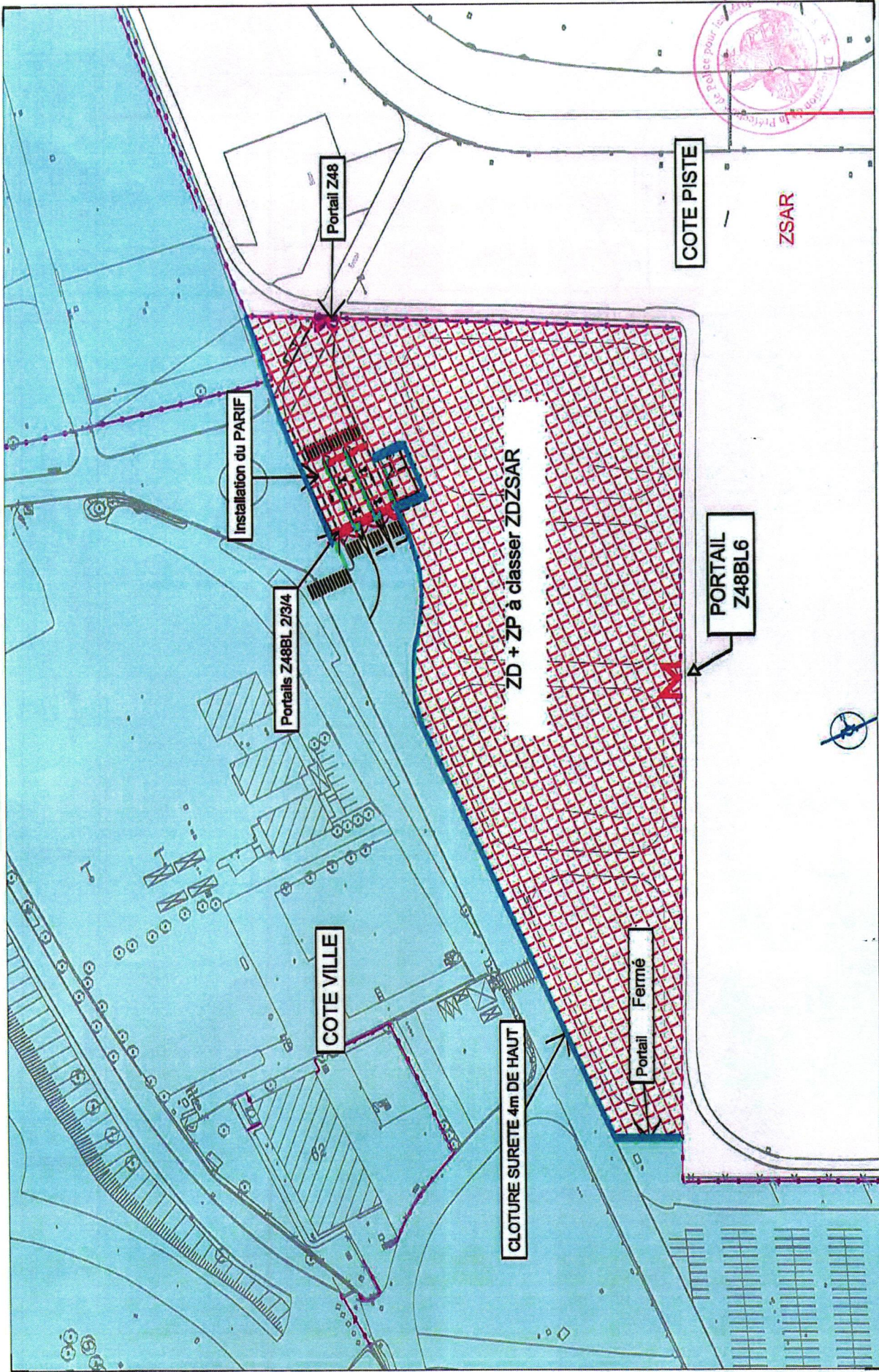


420010	F	INF	GE	03
N° Affaire	Disc	Spec	Proc	Folio
1/1000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
 PISTE 03/21 - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - DELIMITATION ZD
 du: 26/02/2020 au: 23/03/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD :
 MOE : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR



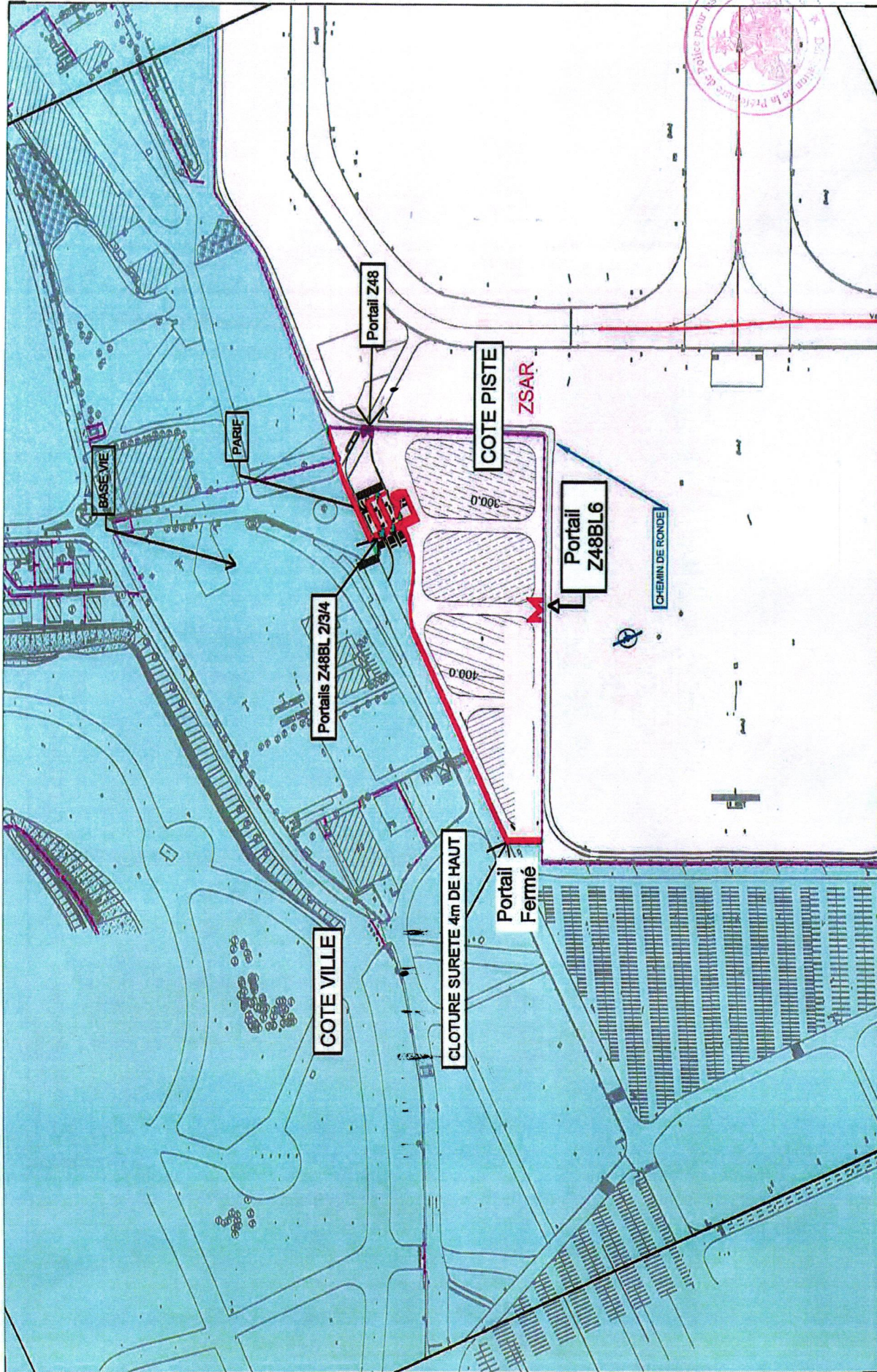


420010	F	INF	GE	04
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	Folio
1/1000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	Ind topo

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
 PISTE 03/21 - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - DELIMITATION A CLASSER ZDZSAR
 le: 23/03/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD :
 MOE : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR



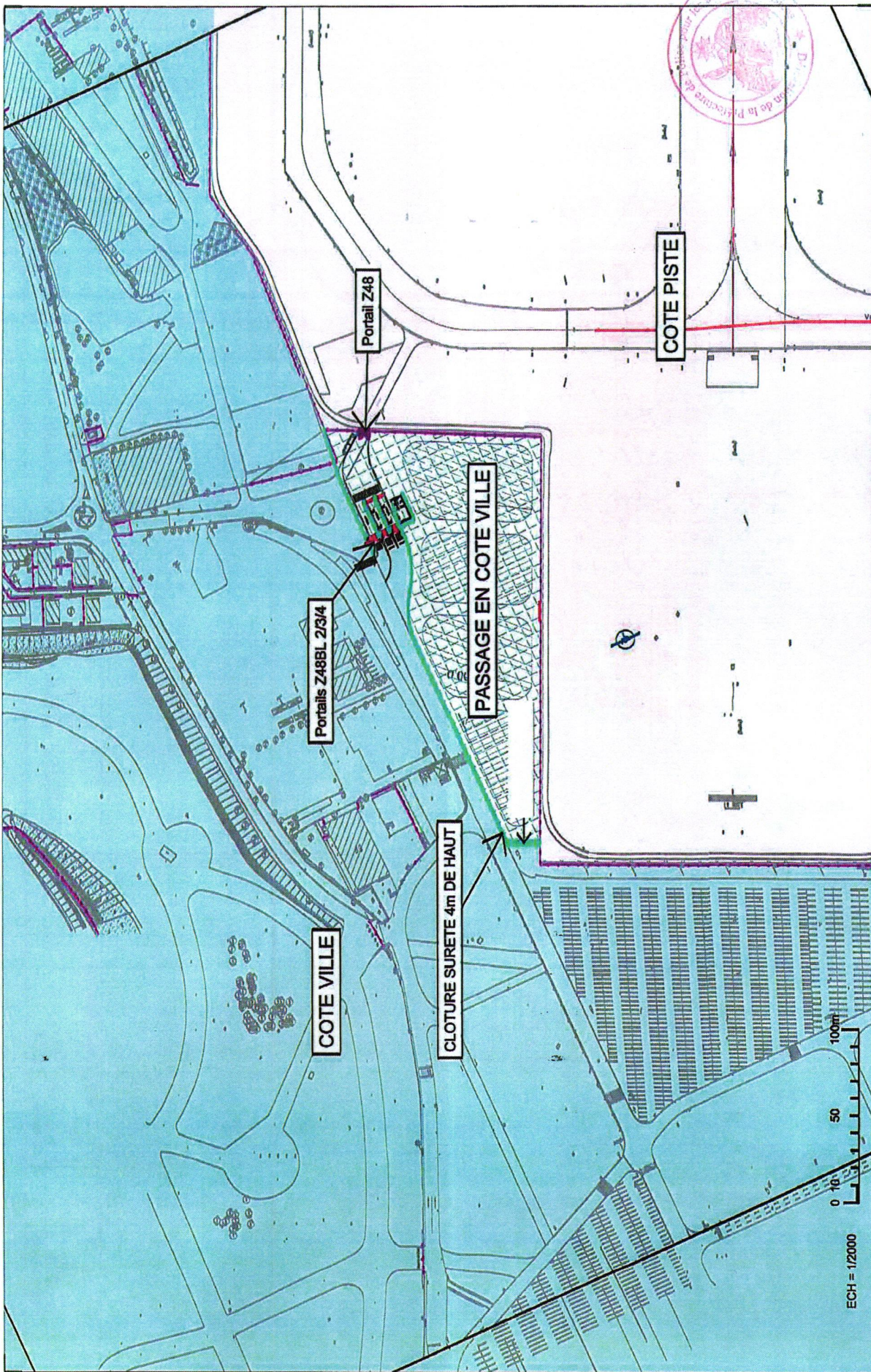


420010	F	INF	GE	05
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	Folio
1/2000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
 PISTE 03/21- RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - DELIMITATION ZDZSAR pendant travaux
 du 23/03/2020 au 31/07/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR



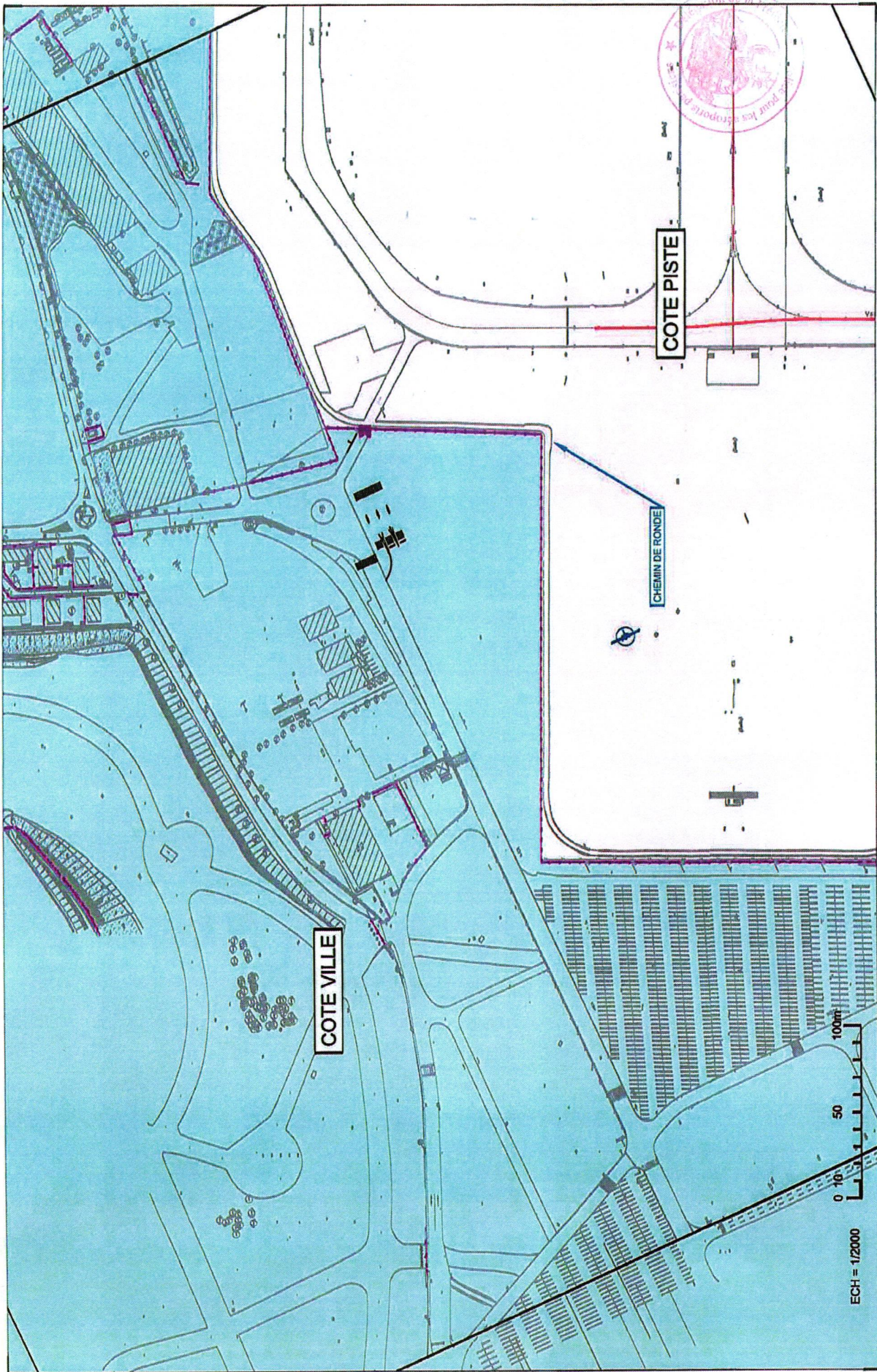


420010	F	INF	GE	06
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	Folio
1/2000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
PISTE 03/21- RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - DELIMITATION A CLASSER COTE VILLE
 le 31/07/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD :
 MOE : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR





420010	F	INF	GE	07
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	Folio
1/1000	A3	PRO	20-02-2020	H
Echelle	Format	Phase	Date	Ino Toilo

AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
 PISTE 03/21- RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE
CLOTURE - ETAT FINAL APRES TRAVAUX
 après le 31/07/2020

MOA : LBG - B. MAZURKIEWICZ
 MOD :
 MOE : DIAMIR - P. COUSTAL
 Emis par : DIAMIR

